

SPANC

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

GUIDE PRATIQUE



**LA RÉGLEMENTATION EST ISSUE DE LA LOI SUR L'EAU QUI IMPOSE LA CRÉATION
D'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est le terme utilisé par la réglementation, pour désigner tout système effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration dans le sol des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

**PROPRIÉTAIRES,
LOCATAIRES, OCCUPANTS
D'UN IMMEUBLE NON
RACCORDÉ AU RÉSEAU
D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF,**

**VOUS ÊTES
CONCERNÉS !**

LES OBJECTIFS

- **Permettre** le traitement des eaux usées dans des conditions satisfaisantes pour la santé publique et pour l' Environnement.

LES OBLIGATIONS

- **De moyens et de résultats**
Description des modalités de conception et de mise en œuvre des installations.
Notion de performance épuratoire.
- **Pour les collectivités**
Elles doivent organiser les contrôles des installations d'assainissement non collectif.
- **Pour les particuliers**
Ils sont responsables de la conception, de la réalisation, du bon entretien et du bon fonctionnement de leur installation.

DÉFINITION

**LA VIGILANCE DE CHACUN
ET LE RESPECT DES RÈGLES
QUI S'IMPOSENT À TOUS
GARANTISSENT L'AVENIR
DE NOTRE PATRIMOINE
COMMUN.**

**Le SPANC est un Service
P u b l i c à Caractère
Industriel et Commercial.
Comme le service
d'assainissement collectif,
il est financé par la
redevance des usagers et
non par l'impôt.**

Qui sont les usagers du SPANC ?

Les propriétaires comme
les occupants des bâtiments
non raccordés au
réseau d'assainissement
collectif.

Quels sont les bâtiments concernés ?

Les habitations, les locaux
à vocation artisanale ou
commerciale : restaurant,
camping, commerces,
aires d'autoroute...



**Pour plus
d'information :**
05 53 69 48 52
05 53 69 05 20

UN NOUVEAU SERVICE DE PROXIMITÉ

Ses objectifs

- Conseiller les usagers et les professionnels (installateurs, architectes, vidangeurs...) grâce à des techniciens spécialisés.
- Contrôler la conception et la réalisation des installations nouvelles et réhabilitées.
- Contrôler le bon fonctionnement des installations existantes : après un premier diagnostic, des visites périodiques seront réalisées (tous les 6 ans en moyenne).

QUELQUES RÈGLES À RESPECTER

Le propriétaire

- Il permet et facilite l'accès à son installation aux techniciens du SPANC.
- Il consulte le SPANC et fait réaliser une étude de faisabilité à la parcelle pour la réalisation d'une installation neuve (avant tout dépôt de permis de construire) ou pour la réhabilitation d'une installation existante.
- Il assure la pérennité de ses ouvrages et de leur fonctionnement.

L'occupant

- Il assure l'entretien de son installation en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas excéder 50% du volume utile de la fosse (environ tous les 4 ans).
- Il effectue le nettoyage régulier du bac à graisses (s'il existe) et du pré-filtre intégré dans la fosse toutes eaux, au moins une fois par an.
- Il s'assure que les matières issues de la vidange de son installation sont bien éliminées dans une station d'épuration habilitée.

**LES RÈGLES QUI RÉGISSENT LES RELATIONS ENTRE LE SPANC ET LES
USAGERS SONT DÉFINIES DANS LE RÉGLEMENT DU SPANC.**

FONCTIONNEMENT

**UN DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF DOIT
PERMETTRE 3 OPÉRATIONS
SUCCESSIVES**

**Le pré-traitement permet
au mieux une réduction
de :**

- 90% des matières en suspension
- 40% des matières organiques

**En sortie de fosse,
l'eau est débarrassée
des éléments solides,
mais elle est cependant
encore fortement
polluée !
Elle doit donc être
traitée.**

**Le traitement permet
une réduction de 95%
des matières organiques.**



LA COLLECTE DES EAUX USÉES

• Les eaux des cuisines, des WC, des salles de bain, des machines à laver, doivent être collectées et dirigées vers le ou les dispositifs de pré-traitement.

LE PRÉ-TRAITEMENT (décantation)

• Les particules solides, les matières en suspension et les graisses doivent être séparés des eaux usées. C'est le rôle de la fosse toutes eaux précédée éventuellement d'un bac à graisses. Des gaz sont produits au niveau de la fosse. Ils doivent être évacués par une ventilation efficace.

ATTENTION !

Une fosse toutes eaux doit être vidangée au moins tous les 4 ans ou lorsque la fosse atteint 50% de remplissage, afin d'évacuer les matières solides qui s'y déposent.

LE TRAITEMENT ET L'INFILTRATION DES EAUX DANS LE SOL

- Les bactéries et les micro-organismes présents naturellement dans le sol permettent la "dégradation" de la pollution organique.
- Les eaux traitées se dispersent ensuite dans le sous-sol.
- Les eaux usées sont traitées et infiltrées au niveau de la filière de traitement. Suivant les caractéristiques et les contraintes du terrain, différentes "filières" de traitement sont installées :
 - tranchées d'épandages
 - drainé ou non drainé
 - terre d'infiltration
 - de traitement dites agréées (micro-stations, filtre compact, filtre planté...).

CONTRÔLE

UNE ASSURANCE POUR VOTRE ENVIRONNEMENT !

Pour les installations existantes sur l'Agglomération d'Agen, le contrôle de bon fonctionnement à mettre en place par le SPANC a nécessité de réaliser un travail préalable de recensement et de diagnostic technique de l'ensemble des installations. Ce diagnostic a fait l'objet d'un rapport de visite communiqué en son temps à chaque propriétaire.

COMMENT EST ORGANISÉ LE CONTRÔLE DE VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT ?

- **Prise de rendez-vous** par téléphone et/ou envoi d'un avis de passage.
- **Visite de contrôle** de votre installation réalisée par un technicien.
- **Envoi d'un compte-rendu** sur l'état de votre installation au moment de la visite.

LA VISITE DE DIAGNOSTIC POINT PAR POINT

1. Vérification des informations d'ordre général (coordonnées des usagers, nombre d'occupants, nombre de pièces du bâtiment, date de construction, ...).
2. Vérification des éléments de l'installation d'assainissement.
3. Vérification de l'accès aux regards de la fosse, de la filière de traitement (regard de contrôle).
4. Contrôle de l'état des ouvrages, de leur volume, du bon écoulement des eaux.
5. Contrôle de l'entretien réalisé : vidange de la fosse, nettoyage du bac à graisses...
6. Évaluation des problèmes de fonctionnement et des risques sanitaires et environnementaux.
7. Conseils personnalisés.

Les objectifs de cette visite sont de vérifier l'état des installations et de leur fonctionnement, repérer les éventuels dysfonctionnements et conseiller sur les travaux de réhabilitation à engager si nécessaire.

CE QU'IL FAUT PRÉVOIR

- La présence de l'utilisateur ou de son représentant
- L'ouverture des regards de l'installation
- Factures de vidange, certificats d'entretien, plan de masse, documents officiels concernant l'assainissement (pièces jointes ou permis de construire, arrêté du maire, ...)

CONSÉQUENCES DE CETTE VISITE

- En fonction de l'état des installations et de leur impact sur la salubrité publique et sur l'environnement, des priorités seront établies pour réhabiliter les installations les plus polluantes.
- L'attestation de conformité remise à la suite du contrôle est valable 3 ans. En cas de vente du bâti, elle doit impérativement être jointe à l'acte notarié.